

ANNEXE A

(Article 6)

FORMULAIRE D'AVIS DE DÉMÉNAGEMENT IMPORTANT

Partie A — Renseignements sur la personne qui remet l'avis

Nom :	
Adresse actuelle :	
Numéro de téléphone actuel :	
Adresse de courriel actuelle :	

Partie B — Renseignements sur le déménagement important

Veillez cocher **une** seule case :

- J'envisage de procéder à un déménagement important sans mes enfants, comme il est indiqué ci-dessous.
- J'envisage de procéder à un déménagement important avec mes enfants, comme il est indiqué ci-dessous.
- J'envisage de procéder à un déménagement important pour mes enfants, mais pas pour moi, comme il est indiqué ci-dessous.

Nom de chaque enfant

Fournissez le nom de chaque enfant à l'égard duquel vous avez des responsabilités parentales, des responsabilités décisionnelles, du temps parental, un droit de garde ou un droit de visite :

(1) soit au titre d'une ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur l'obligation alimentaire*, cette dernière ayant été abrogée;

(2) soit au titre d'une règle de droit, par exemple l'article 36 de la *Loi sur le droit de la famille*;

(3) soit au titre d'une ordonnance de tutelle.

Indiquez si vous envisagez de procéder ou non au déménagement important des enfants.

Date proposée du déménagement

Adresse du nouveau lieu de résidence (veuillez fournir autant de détails que vous le pouvez à ce moment-ci) :

Nouvelles coordonnées (veuillez fournir autant de détails que vous le pouvez à ce moment-ci) :
Adresse de courriel :
Numéro de téléphone :

Partie C — Noms des personnes qui reçoivent le présent avis de déménagement important

Veuillez inclure le nom de toutes les personnes qui recevront l'avis.

Partie D — Proposition de modification des arrangements parentaux ou des arrangements concernant les contacts

Fournissez une proposition quant au réaménagement du temps parental, des responsabilités décisionnelles et des contacts si le déménagement important a lieu. Exemples de questions à inclure :

- Si le temps parental va changer après le déménagement, quel réaménagement du temps parental proposez-vous?
- Si les contacts prévus au titre d'une ordonnance de contact vont changer, quel réaménagement des contacts proposez-vous?
- Y a-t-il d'autres moyens d'assurer le temps parental ou les contacts après le déménagement, par exemple, le téléphone ou les communications électroniques?
- Les enfants devront-ils se déplacer pour passer du temps avec vous ou avec toute autre personne ayant du temps parental ou ayant obtenu une ordonnance de contact à leur égard? Dans l'affirmative, par quel moyen? Quels seront les arrangements (notamment s'ils devront être accompagnés)? Quels sont les coûts estimatifs de ces déplacements? Qui paiera les coûts de déplacement? Qui accompagnera les enfants, et qui paiera ces coûts? Qui prendra les dispositions de déplacement?

Important : Dans la mesure où il est indiqué de le faire, la *Loi sur le droit de la famille* recommande aux parents d'essayer de régler les questions concernant leurs enfants, y compris l'éventuel déménagement important des enfants, en ayant recours à des modes substitutifs de règlement des différends, comme la négociation, la médiation et le droit collaboratif. Même si un des parents s'oppose au déménagement important, il est important d'essayer de vous entendre quand même, lorsqu'il est possible de le faire.

Proposition :

Partie E — Renseignements pour les personnes qui reçoivent le présent avis

Vous pouvez vous opposer au déménagement des enfants lorsque vous êtes, selon le cas :

(a) un parent ayant à l'égard des enfants des responsabilités parentales (des responsabilités décisionnelles, du temps parental, un droit de garde ou un droit de visite) :

(i) soit au titre d'une ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur l'obligation alimentaire*, cette dernière ayant été abrogée,

(ii) soit au titre d'une règle de droit, par exemple l'article 36 de la *Loi sur le droit de la famille*;

(b) un tuteur au titre d'une ordonnance de tutelle;

(c) une personne tenant lieu de parent qui a des responsabilités parentales à l'égard des enfants au titre d'une ordonnance parentale rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*.

Si vous ne pouvez pas vous entendre avec la personne qui propose le déménagement, vous avez 30 jours pour vous y opposer après avoir reçu le présent avis.

Il existe deux façons de vous opposer à un déménagement important :

1. Remettre une déclaration écrite à la personne qui propose le déménagement dans les 30 jours suivant la réception du présent avis en utilisant le FORMULAIRE D'AVIS D'OPPOSITION À UN DÉMÉNAGEMENT IMPORTANT figurant dans le *Règlement sur le droit de la famille* et conformément aux règles de la *Loi sur le droit de la famille* et du *Règlement sur le droit de la famille*. Une version du formulaire contenant des champs à remplir est disponible à la rubrique « Parentage » du site Web dédié au droit de la famille à l'adresse :

<https://www.gov.mb.ca/familylaw/fr/>

Vous devez veiller à ce que la personne ait bel et bien reçu la déclaration écrite. Veuillez également conserver une copie de la déclaration dans vos dossiers et la preuve qu'elle a été remise aux personnes qui ont le droit de la recevoir.

2. Présenter au tribunal, dans les 30 jours suivant la réception du présent avis, une requête en vue de l'obtention d'une ordonnance d'interdiction à l'égard du déménagement important.

IMPORTANT : Si vous ne présentez pas votre requête dans les 30 jours et qu'il n'existe aucune ordonnance d'interdiction du déménagement important, ce dernier pourra avoir lieu sans ordonnance du tribunal à la date inscrite sur le présent avis ou après cette date.

Vous ne pouvez pas vous opposer à un déménagement important qui ne vise pas un enfant, mais il pourrait être nécessaire de faire modifier votre ordonnance parentale.

Si vous avez des contacts :

Si vous avez une ordonnance de contact ou une ordonnance de droit de visite, vous ne pouvez pas vous opposer au déménagement important. Toutefois, il pourrait être nécessaire de faire modifier votre ordonnance. Dans l'affirmative, il pourrait être nécessaire de discuter des changements possibles avec les parents des enfants. Si vous n'arrivez pas à vous entendre avec les parents, vous pouvez présenter une requête au tribunal en vue de faire modifier les dispositions de votre ordonnance de contact.

Partie F — Annexes (facultatives)

Indiquez si vous avez annexé l'un ou l'autre des documents ci-dessous au présent avis. Ces annexes sont facultatives.

- Une copie d'une ordonnance du tribunal
- Une description du calendrier actuel des enfants (sur une page distincte)
- Autre (veuillez donner des précisions)

Partie G — Signature de la personne qui remet l'avis

Signature

(jj/mm/aaaa)

Nom (en lettres moulées) :